

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 22 décembre 2017 | N° 2017-774 |

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOU, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOU
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 22 décembre 2017 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2017-774 |

Mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Appel à projets - Renouveau de l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et de l'insertion par l'activité économique dans leur phase de développement/changement d'échelle sur une durée de 3 ans de 2017 à 2019 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) voté le 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets pour contribuer à l'émergence et à l'accompagnement de projets dans le champ de l'innovation sociale et de l'insertion des publics en difficulté. au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) voté le 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets pour contribuer à l'émergence et à l'accompagnement de projets dans le champ de l'innovation sociale et de l'insertion des publics en difficulté.

1 – Présentation

Les objectifs de cet appel à projets, inscrits dans le cahier des charges sont :

- Accompagner le développement/changement d'échelle de structures du territoire ayant plus d'un an d'existence et dont la phase d'amorçage est réalisée ;
- Renforcer le réseau, les échanges et les coopérations entre les acteurs de l'ESS ;
Développer les échanges entre les acteurs de l'ESS et les entreprises de l'économie «classique », les collectivités territoriales et leurs groupements, les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale ;
- Permettre l'expérimentation pour encourager les pratiques et les projets innovants pour le territoire ;
- et soutenir des projets structurants pour le territoire.

Afin de poursuivre ces objectifs, les projets devaient s'inscrire dans le cadre de 5 thématiques identifiées, en lien avec les politiques métropolitaines :

- les déplacements alternatifs,
- le réemploi et réutilisation,

- le tourisme,
- les circuits courts d'approvisionnement et la gouvernance alimentaire,
- les actions dans les quartiers de la politique de la ville (quartiers de la nouvelle géographie prioritaire et quartiers en veille).

Enfin, la particularité de cet appel à projets réside dans un accompagnement de Bordeaux Métropole sur 3 années, afin de permettre aux structures retenues, un travail dans le temps et une pérennité des actions proposées.

Les projets retenus par le Jury, et proposés pour bénéficier d'un soutien sur 3 années, étaient les suivants :

- l'Atelier remuménage pour son programme d'action en faveur du déménagement à vélo, de la collecte et du recyclage de cartons usagés auprès de la grande distribution, des commerçants, entreprises,
- Supercoop pour son projet de supermarché coopératif,
- la Conciergerie solidaire, pour son projet d'expérimentation « Comptoir Saint Rémi » espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et l'upcycling, recyclage par le haut,
- R3 pour son projet de déploiement des activités de la plateforme de réemploi, de collecte et de massification des déchets encombrants dans les quartiers d'habitats collectifs,
- le Livre vert, entreprise d'insertion pour la collecte et le recyclage des livres, notamment pour son projet de création d'un site de vente en ligne,
- le collectif la Crème, association de préfiguration pour le développement de l'évènementiel responsable et le changement de comportement et de pratiques : gestion déchets, fourniture de matériel éco conçus, bilan bas carbone.

Des comités de suivi sont régulièrement organisés avec les structures pour procéder à des points d'étape d'avancement de projets.

2 - Modalités de financement proposées

Pour l'année 2018, la dotation financière s'élève à 55 000 € à répartir entre les projets retenus.

Le montant proposé par le jury pour chaque structure a été réparti comme suit :

| Structure | Projet | 1^{ère} année | 2^{ème} année | 3^{ème} année |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Atelier remuménage | Déménagement vélo et collecte de cartons | 15 000 € | 15 000 € | 12 500 € |
| Supercoop | Supermarché coopératif | 15 000 € | 15 000 € | 12 500 € |
| Le comptoir St Rémi / la conciergerie | Expérimentation d'un espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et l'upcycling | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| R3 | Plateforme de collecte et de massification des encombrants | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € |
| Le livre vert | Entreprise d'insertion : collecte et recyclage des livres | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € |

| | | | | |
|--------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Collectif la Crème | Ingénierie pour l'organisation d'événements responsables | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| | TOTAL | 60 000 € | 55 000 € | 50 000 € |

Les subventions ci-dessus d'un montant global de 55 000 euros seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

3 - Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

4 - Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/408 relative au plan d'action en faveur du développement de l'ESS adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2017/15 du 27 janvier 2017 relative à l'appel à projets dans le cadre de l'ESS,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 22 novembre 2016, d'attribuer un soutien aux développements des projets de l'Atelier remuménage, de Supercoop, du Comptoir Saint Rémi, de R3, du Livre vert, du collectif la Crème,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de l'association Atelier remuménage pour son projet de développement du déménagement à vélo et de la collecte des cartons usagés.

Article 2 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de Supercoop pour son projet de développement d'un supermarché coopératif.

Article 3 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association le Comptoir Saint Rémi pour son projet de développement d'un espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et le surcyclage.

Article 4 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au bénéfice de l'association R3 pour son projet de déploiement des activités de la plateforme de réemploi, de collecte et de massification des déchets encombrants.

Article 5 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € au bénéfice de l'association le Livre vert, pour son projet de développement d'une entreprise d'insertion pour la collecte et le recyclage des livres.

Article 6 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € au bénéfice du Collectif la Crème, pour son projet de développement de l'évènementiel responsable par le changement de comportement et de pratiques : gestion déchets, fourniture de matériel éco conçus, bilan bas carbone.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2018, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

| | |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JANVIER 2018 | Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST |
| PUBLIÉ LE : 4 JANVIER 2018 | |